



Conseil d'administration du lycée et collège de Fosses

Le conseil d'administration (CA) d'un établissement constitue d'une assemblée qui prend des décisions importantes quant à l'organisation de l'établissement

- **De qui se compose le CA ?**

Le CA est souvent présidé par le proviseur de l'établissement.

Il se compose de membres de l'administration et du personnel éducatif qui sont souvent : le proviseur adjoint, l'adjoint gestionnaire et/ou le conseiller principal de l'éducation.

Selon le nombre de personnes composant le CA, il peut également comporter des personnes qualifiées extérieures au système éducatif, du personnel élu d'enseignement, d'éducation, d'administration, de la santé, du technique et autre, des représentants élus des élèves ou parents d'élèves, des représentants élus de la commune, de la région ou encore du département.

- **Comment fonctionne le CA et que font-ils ?**

Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions et peut également être consulté pour avis. Il s'occupe de voter les projets, les règlements, les budgets et le compte financier. Il peut aussi se prononcer sur des questions qui concernent l'accueil, la santé, la sécurité et autre.

Le CA donne son accord sur les sujets suivants :

Orientations concernant la conduite du dialogue avec les parents d'élèves

Programme de l'association sportive

Programmation et les modes de financement des voyages scolaires

Adhésion à tout groupement d'établissements

Conclusion des marchés, conventions et contrats dont l'établissement est signataire (sauf certains marchés)

Programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège

Modes de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes

Délégués titulaires

[Sandrine FILLASTRE](#)

Délégués suppléants

[Nadine RACAULT](#)

Liens utiles

[En savoir plus sur le conseil d'administration](#)

[PDF](#)